

**ASSEMBLEE PARLEMENTAIRE
DU
CONSEIL DE L'EUROPE**

DELEGATION BELGE

**Rapport de la deuxième partie de la Session ordinaire
de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe
Strasbourg, 11 - 15 avril 2011**

À l'ordre du jour de cette session figuraient les rapports suivants :

- Le surendettement des États: un danger pour la démocratie et les droits de l'homme
- La dimension religieuse du dialogue interculturel
- Combattre la pauvreté
- Le respect des obligations et engagements de la Géorgie
- La nécessité d'un bilan des progrès accomplis dans l'application de la Convention de Berne
- Éducation contre la violence à l'école
- La protection des enfants et des jeunes contre l'obésité et le diabète de type 2
- Débat d'urgence: L'arrivée massive de migrants en situation irrégulière, de demandeurs d'asile et de réfugiés sur les rivages du Sud de l'Europe
- Les femmes en milieu rural en Europe
- La peine de mort dans les États membres et observateurs du Conseil de l'Europe - une violation des droits de l'homme
- Renforcer les mécanismes de prévention de la torture en Europe
- L'eau: une source de conflits
- Problèmes liés à l'arrivée, au séjour et au retour d'enfants non accompagnés en Europe
- La protection des femmes immigrées sur le marché du travail

* * * * *

Délégation belge à l'Assemblée

Représentants

M. Daniel Bacquelaine (MR)
M. Armand De Decker (MR)
M. Patrick De Groote (N-VA)
Mme Daphné Dumery (N-VA)
M. Philippe Mahoux (PS)
M. Patrick Moriau (PS), Président
M. Stefaan Vercamer (CD&V)

Suppléants

M. Guy Coëme (PS)
Mme Cindy Franssen (CD&V)
Mme Fatiha Saïdi (PS)
M. Ludo Sannen (sp.a)
M. Luc Sevenhans (N-VA), Vice-président
M. Dirk Van der Maelen (sp.a)
Mme Kristien Van Vaerenbergh (N-VA)

* * * * *

Lors de la session, les personnalités suivantes se sont adressées à l'Assemblée:

- M. Thorbjørn Jagland, Secrétaire Général du Conseil de l'Europe
- Sa Béatitudo le Patriarche Daniel de Roumanie
- Son Éminence le Cardinal Jean-Louis Tauran, Président du Conseil pontifical pour le dialogue interreligieux, Cité du Vatican
- Professeur Mehmet Görmez, Président de la Direction des Affaires religieuses de la République de Turquie
- Grand Rabbin Berel Lazar, Grand Rabbin de Russie
- Prélat Bernhard Fellmberg, Représentant plénipotentiaire du Conseil de l'Église protestante en Allemagne auprès de la République fédérale d'Allemagne et de l'Union européenne
- M. Ahmet Davutoğlu, ministre des Affaires étrangères de la Turquie, Président du Comité des Ministres
- M. Recep Tayyip Erdoğan, Premier ministre de la Turquie
- M. Thomas Hammarberg, Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe
- M. Federico Mayor Zaragoza, Président de la Commission internationale contre la peine de mort

* * * * *

Le surendettement des États: un danger pour la démocratie et les droits de l'homme (Recommandation 1961)

L'Assemblée part du constat que la dette publique des États européens, qui a augmenté de manière dramatique en quelques années, continue de se creuser au risque de devenir insupportable. Dans la plupart des pays européens occidentaux, la dette souveraine a dépassé le plafond fixé par le Pacte de stabilité et de croissance (établi à 60% du PIB) et pénalise lourdement les perspectives de développement. Les fondements mêmes des structures économiques européennes sont menacés et la qualité de vie des Européens s'érode rapidement.

L'Assemblée souligne la nécessité de réparer le système de gouvernance économique et politique qui n'a pas su prendre la juste mesure des risques et agir de manière responsable dans les années de prospérité.

L'Assemblée se dit préoccupée par les dysfonctionnements des gouvernements en ce qui concerne la situation de la dette publique, déplorant des lacunes en matière de transparence et de prise de responsabilité. Elle demande dès lors aux gouvernements d'assurer toute la transparence et la responsabilité en matière de garanties souveraines, et de préparer des mesures pour une réduction graduelle de ces garanties.

L'Assemblée invite également les gouvernements des États membres à élaborer des stratégies progressives pour une stabilisation, puis une réduction, de la dette publique tout en veillant, dans le même temps, à une répartition équitable des effets des mesures d'austérité sur toute la population, en épargnant aux groupes vulnérables le poids des ajustements.

* * * * *

La dimension religieuse du dialogue interculturel (Recommandation 1962)

L'Assemblée constate que la diversité culturelle qui caractérise les sociétés européennes est devenue source de tensions et de clivages qui brisent la cohésion sociale. Elle est d'avis qu'il faut développer «une nouvelle culture du vivre ensemble», fondée sur l'affirmation de l'égalité de dignité de toutes les personnes et sur l'adhésion sans réserve aux principes fondamentaux du Conseil de l'Europe: la démocratie, les droits de l'homme et l'État de droit.

L'Assemblée invite à bâtir sur ce qui nous unit, au lieu d'insister sur ce qui nous sépare, et souligne l'importance de la dimension religieuse du dialogue interculturel pour la promotion des valeurs qui constituent le socle commun de toute société démocratique.

Elle rappelle l'importance du système éducatif pour promouvoir la compréhension réciproque et l'apprentissage de ces valeurs. Elle prône également le développement du dialogue aux niveaux local et régional et une collaboration dynamique entre les institutions publiques, les communautés religieuses et les groupements s'inspirant d'une vision non-religieuse.

L'Assemblée recommande dès lors de promouvoir un véritable partenariat pour la démocratie et les droits de l'homme entre le Conseil de l'Europe, les institutions religieuses et les organisations humanistes et non-religieuses, et d'établir, à cette fin, une plate-forme de dialogue stable, visant à favoriser l'engagement actif de toutes les parties prenantes dans les actions de promotion des valeurs fondamentales de l'Organisation. Elle propose d'y associer l'Union européenne et d'inviter l'Alliance des civilisations et éventuellement d'autres partenaires à y contribuer.

* * * * *

Combattre la pauvreté (Résolution 1800 et recommandation 1963)

L'Assemblée estime que l'aggravation récente de la pauvreté, associée à une augmentation concomitante de l'exclusion sociale, met en danger la pleine jouissance des droits fondamentaux d'une partie croissante de la population et la cohésion sociale de nos sociétés.

L'Assemblée estime qu'il est donc devenu urgent de revoir vraiment les politiques publiques afin de combattre la pauvreté. Les stratégies de réduction de la pauvreté devraient être fondées sur les principes des droits humains, en assurant notamment l'accès des personnes et des communautés touchées par la pauvreté aux droits sociaux, mais aussi aux droits civils, politiques, économiques et culturels.

L'Assemblée exhorte les États membres à s'engager à mettre fin à la pauvreté des enfants et à la grande pauvreté d'ici 2025 par une série de mesures, telles que l'accroissement des investissements dans l'enseignement en vue d'augmenter le niveau de qualification des jeunes; l'accès à l'emploi, à une aide médicale et à un logement appropriés; ou encore la garantie d'une rémunération équitable par l'octroi d'un salaire minimum.

L'Assemblée souligne la nécessité d'évaluer régulièrement l'efficacité des mesures prises au moyen, notamment, de débats thématiques et de l'utilisation effective des mécanismes de suivi établis par les instruments conventionnels du Conseil de l'Europe. C'est pourquoi, elle décide de reprendre la question de la lutte contre la pauvreté en 2013, en évaluant les progrès accomplis en la matière, dans le cadre de son débat bisannuel sur les droits de l'homme et les droits sociaux.

* * * * *

Le respect des obligations et engagements de la Géorgie (Résolution 1801)

L'Assemblée estime que les autorités géorgiennes continuent de faire des progrès significatifs pour s'acquitter de leurs obligations et engagements restants envers le Conseil de l'Europe, nonobstant l'impact important et les conséquences de la guerre avec la Russie en 2008.

Ainsi par exemple, sur le plan politique, l'Assemblée salue les mesures prises par les autorités pour faire cesser la polarisation et dissiper le regrettable climat de confrontation qui prévaut dans le paysage politique, et pour renforcer la position et le rôle de l'opposition en Géorgie.

L'Assemblée considère que l'environnement médiatique en Géorgie continue de servir d'exemple pour la région, tout en faisant remarquer que des efforts supplémentaires sont nécessaires pour améliorer la transparence et le pluralisme de cet environnement.

L'Assemblée souligne également la nécessité d'efforts supplémentaires dans d'autres domaines, notamment en ce qui concerne le renforcement de l'autonomie locale, le renforcement de l'indépendance judiciaire, la lutte contre la corruption, les réformes des forces de police,...

L'Assemblée dénonce une nouvelle fois les violations persistantes du droit international humanitaire et des droits de l'homme consécutives à la guerre de 2008, et appelle les autorités géorgiennes à mener une enquête crédible en la matière.

Dans l'attente de nouveaux progrès sur ces points essentiels, l'Assemblée décide de poursuivre sa procédure de suivi vis-à-vis de la Géorgie et se déclare à nouveau prête à aider le pays à s'acquitter de ses obligations et engagements envers le Conseil de l'Europe.

* * * * *

La nécessité d'un bilan des progrès accomplis dans l'application de la Convention de Berne (Résolution 1802 et recommandation 1964)

À l'occasion de l'Année internationale de la biodiversité 2010 et de la Décennie des Nations Unies pour la Biodiversité 2011-2020, l'Assemblée se réfère au cadre juridique général de la sauvegarde de la nature et de la diversité biologique et demande un bilan des progrès accomplis dans l'application de la Convention du Conseil de l'Europe relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe («Convention de Berne»). Elle rappelle que la «Convention de Berne», élaborée voici plus de 30 ans, a été le premier instrument juridique complet de protection de la nature couvrant l'ensemble du continent européen et qu'elle reste la pierre angulaire de la diversité biologique dans le cadre du Conseil de l'Europe.

L'Assemblée estime que la dégradation de l'environnement, l'appauvrissement de la diversité biologique et l'altération des écosystèmes affectent directement et indirectement plusieurs droits fondamentaux définis par la Déclaration universelle des droits de l'homme et par la Convention européenne des droits de l'homme, et notamment le droit à la vie, à la nourriture et à l'eau, à la santé, à un logement adéquat, à la propriété et à l'utilisation des sols.

L'Assemblée appelle les États membres à intensifier leurs efforts pour donner effet aux recommandations de la «Convention de Berne».

Elle invite également le Comité des Ministres à améliorer la visibilité internationale de la Convention et à veiller à ce qu'elle figure parmi les priorités du Conseil de l'Europe.

* * * * *

Éducation contre la violence à l'école (Résolution 1803 et recommandation 1965)

L'Assemblée est vivement préoccupée par le fait qu'en Europe, un nombre trop élevé d'écoles continuent de se trouver confrontées à de très graves actes de violence. Les incidents comprennent des attaques perpétrées par des élèves avec ou sans armes, des brimades et du harcèlement entre élèves, de la violence sexuelle, des actes d'hostilité et même des agressions d'enseignants par des élèves, ainsi que le recours à la violence par des enseignants à l'encontre d'élèves.

L'Assemblée considère que la violence à l'école est une violation des droits de l'enfant. Elle estime qu'il est nécessaire d'améliorer la conception des politiques concernant l'éducation contre la violence à l'école et de mieux soutenir la mise en œuvre des politiques nationales visant à neutraliser toute forme de violence à l'encontre des enfants et des adolescents.

L'Assemblée propose une série de mesures pour une éducation contre la violence à l'école. Ces mesures concernent le cadre juridique et les pratiques administratives, la sensibilisation des élèves par le biais des programmes scolaires, la formation des enseignants et du personnel scolaire, les mesures de prévention et de soutien, l'implication des élèves et de leurs familles, ainsi que le suivi des mesures mise en œuvre. Étant la complexité de notre société, il est nécessaire d'agir à différents niveaux et d'impliquer tous les acteurs clés, en particulier familles, enseignants et élèves pour lutter efficacement contre ce phénomène.

* * * * *

La protection des enfants et des jeunes contre l'obésité et le diabète de type 2 (Résolution 1804 et recommandation 1966)

L'Assemblée souligne l'importance fondamentale de protéger la santé et le bien-être des enfants et des jeunes et déplore que les cas d'obésité et de diabète de type 2 chez ces derniers ont considérablement augmenté ces dix dernières années. L'obésité et le diabète sont des maladies pouvant être évitées qui diminuent l'espérance de vie et qui peuvent conduire à d'autres pathologies. Ces maladies affectent de manière négative la qualité de vie et constituent une charge considérable pour les systèmes de santé publique.

L'Assemblée estime que les États membres du Conseil de l'Europe doivent réagir de manière urgente à cette crise de santé publique. Une politique générale visant à empêcher le surpoids et l'obésité chez les enfants et les jeunes et à aider ceux qui sont touchés par ces pathologies devrait donc être élaborée et mise en œuvre dès aujourd'hui dans tous les États membres.

En particulier, il importe de prendre des mesures visant à promouvoir des habitudes alimentaires, un style de vie et un environnement sains. Les mesures préconisées devront tenir dûment compte de principe du respect de l'intérêt supérieur de l'enfant. C'est pourquoi l'Assemblée estime que la participation des enfants et des jeunes à la conception des programmes de santé publique est une condition importante de la réussite de la mise en œuvre de ces programmes.

L'Assemblée invite également les gouvernements à s'assurer que les personnes présentant un risque d'obésité et/ou de complications diverses liées à cette pathologie aient un réel accès à des conseils médicaux, et à des soins et à un traitement appropriés.

* * * * *

Débat d'urgence: L'arrivée massive de migrants en situation irrégulière, de demandeurs d'asile et de réfugiés sur les rivages de Sud de l'Europe (Résolution 1805 et recommandation 1967)

L'Assemblée estime que tous les États européens doivent prendre collectivement leur part de responsabilité face à l'arrivée massive, sur les rivages du Sud de l'Europe, de migrants en situation irrégulière, de réfugiés et de demandeurs d'asile qui ont quitté leur pays à la suite des événements survenus en Afrique du Nord.

L'Assemblée salue les efforts déployés jusqu'ici par les «États aux avant-postes» - comme l'Italie et Malte - pour assurer l'assistance humanitaire prévue par les obligations internationales. Elle exhorte les autres États européens à faire preuve de solidarité à leur égard, en particulier en acceptant de réinstaller les réfugiés et les autres personnes ayant besoin d'une protection internationale.

L'Assemblée est d'avis que l'Europe devra également se montrer plus solidaire avec les pays émergents ou en situation de crise d'Afrique du Nord.

Ainsi, l'Europe devra étudier des solutions à long terme et traiter les causes premières de cet afflux, en investissant dans les pays d'Afrique du Nord d'un point de vue économique et en soutenant les réformes démocratiques. Ces mesures peuvent être coûteuses, mais sont essentielles si l'Europe ne veut pas courir le risque d'avoir des États instables à ses frontières maritimes méridionales, comptant un grand nombre de jeunes au chômage sans aucune perspective économique, ou un nombre substantiel de personnes à la recherche d'une protection internationale contre les conflits en cours.

* * * * *

Les femmes en milieu rural en Europe (Résolution 1806)

L'Assemblée part du constat que les femmes constituent une force motrice pour l'entretien, la sauvegarde et le développement des zones rurales, tant au plan culturel qu'économique.

Malheureusement, certaines conditions objectives spécifiques prédominent dans les zones rurales, telles que le chômage, la pauvreté, la médiocrité ou l'absence de services de base. En outre, les mentalités traditionnelles y persistent, imposant des rôles homme-femme stéréotypés et maintenant les femmes au rang de subordonnées dans la vie privée comme publique. En conséquence, les femmes en milieu rural sont confrontées à des défis majeurs pour obtenir l'égalité entre les sexes et doivent faire face à des discriminations dans la jouissance de leurs droits.

Dans sa résolution, l'Assemblée appelle les États membres du Conseil de l'Europe à élaborer des mesures juridiques et politiques visant spécifiquement à améliorer la situation des femmes rurales et favorisant l'égalité des chances afin de créer les conditions pour que les femmes puissent rester dans les zones rurales.

Elle préconise également une série de mesures afin d'améliorer la situation économique et sociale des femmes en milieu rural. Ainsi, elle propose l'élaboration d'un cadre législatif complet sur le statut des épouses aidantes, ainsi que le renforcement de la disponibilité de services essentiels liés à l'éducation, à la santé et aux soins.

* * * * *

La peine de mort dans les États membres et observateurs du Conseil de l'Europe - une violation des droits de l'homme (Résolution 1807)

L'Assemblée réitère son opposition de principe à la peine de mort en toutes circonstances. Elle est fière d'avoir contribué avec succès à éradiquer ce châtement inhumain et dégradant dans presque toute l'Europe, en ayant fait de l'abolition de la peine de mort une condition d'adhésion au Conseil de l'Europe.

L'expérience européenne a montré de façon incontestable que la peine de mort n'est pas nécessaire pour enrayer les crimes violents et que les dirigeants politiques ayant ouvert la voie à l'abolition n'ont pas eu à subir de réactions hostiles de la part de l'opinion publique.

L'Assemblée invite une fois de plus les États-Unis d'Amérique et le Japon, en tant qu'États observateurs, et le Bélarus, qui aspire à devenir membre du Conseil de l'Europe, à se joindre au consensus croissant des pays démocratiques qui protègent les droits de l'homme et la dignité humaine en abolissant la peine capitale.

L'Assemblée adresse une liste de recommandations spécifiques aux États-Unis, au Japon et au Belarus visant à promouvoir un moratoire suivi de l'abolition définitive de la peine de mort.

* * * * *

Renforcer les mécanismes de prévention de la torture en Europe (Résolution 1808 et recommandation 1968)

L'Assemblée souligne l'importance primordiale de l'interdiction de la torture et des traitements inhumains et dégradants, comme stipulée dans l'article 3 de la Convention européenne des droits de l'homme.

Elle félicite le Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT) de son action de grande qualité depuis plus de vingt ans. Le CPT constitue l'un des succès les plus importants du Conseil de l'Europe.

Pour mener à bien leur tâche difficile, les membres du CPT doivent posséder de hautes qualifications professionnelles et qualités personnelles. C'est pourquoi l'Assemblée demande de faire élire les membres du CPT par l'Assemblée même - et non pas par le Comité des ministres -, ce qui leur conférerait une légitimité démocratique et une autorité accrues.

D'autre part, l'Assemblée regrette que le Protocole facultatif à la Convention des Nations Unies contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (OPCAT) n'ait pas encore été ratifié par tous les États membres du Conseil de l'Europe. Elle leur demande de procéder à la ratification et/ou à la désignation d'un mécanisme national de prévention indépendant et doté de ressources suffisantes dans les meilleurs délais.

L'Assemblée se félicite des efforts entrepris au sein du Conseil de l'Europe en vue de créer des synergies entre le CPT d'un côté et les mécanismes prévus par l'OPCAT de l'autre, et de partager leurs expériences en la matière.

* * * * *

L'eau - une source de conflits (Résolution 1809)

L'Assemblée part du constat que l'eau fait partie du patrimoine commun de l'humanité et constitue une ressource essentielle à la survie de l'homme. L'eau reste toutefois une ressource limitée et vulnérable; un habitant sur six dans le monde n'a toujours pas accès à l'eau.

L'Assemblée constate également que la relation entre l'eau et la sécurité devient de plus en plus étroite. Elle rappelle à cet égard que le manque d'eau entraîne des actes de violence et des conflits pouvant menacer la stabilité politique et sociale d'un État.

L'Assemblée ne peut donc que constater que l'eau est devenue de plus en plus un outil militaire et politique et une nouvelle arme pour les terroristes.

En conséquence, l'Assemblée recommande aux autorités des États membres et non membres de reconnaître l'accès à l'eau comme un droit de l'homme fondamental et d'appliquer et de réviser, si nécessaire, les règles de droit international de l'eau.

L'Assemblée estime que les mécanismes de gestion en commun des rivières et des aquifères transfrontaliers devraient être revus à la transparence, et les flux d'informations entre tous les acteurs devraient être améliorés. Les États devraient également mettre en œuvre des programmes d'aide et de coopération avec les pays souffrant du manque d'eau.

* * * * *

Problèmes liés à l'arrivée, au séjour et au retour d'enfants non accompagnés en Europe (Résolution 1810 et recommandation 1969)

L'Assemblée constate qu'il y a une prise de conscience croissante de la nécessité de s'occuper des problèmes auxquels sont confrontés les enfants migrants non accompagnés qui arrivent et qui restent en Europe. Les statistiques sont lacunaires mais on estime à près de 100 000 le nombre d'enfants migrants non accompagnés en Europe, en majorité des garçons de 14 à 17 ans. Ils viennent pour des raisons multiples, aux premiers rangs desquelles figure le désir d'échapper à la guerre, à la violence ou à l'extrême pauvreté. Toutefois, il est manifeste qu'une fois arrivés en Europe, ils sont traités différemment d'un pays à l'autre. Dans bien des cas, ils sont dans une situation de vulnérabilité extrême, sont exposés à des mauvais traitements et à la négligence et peuvent devenir victimes de la traite et de réseaux criminels.

L'Assemblée est convaincue que la protection des enfants, plutôt que le contrôle de l'immigration, doit être le point de départ des politiques européennes qui doivent avant tout prendre en considération l'intérêt supérieur de l'enfant. Dans cet esprit, elle définit quinze principes directeurs que les États membres sont invités à mettre en pratique en œuvrant de concert. Ainsi, par exemple, aucun enfant non accompagné ne doit être privé de l'accès au territoire, ni refoulé par une procédure sommaire; l'enfant doit être placé immédiatement sous la responsabilité d'un tuteur légal indépendant et bénéficier d'une assistance spéciale correspondant à son âge. Il ne doit jamais être maintenu en rétention mais doit être pris en charge de manière appropriée, et faire, de préférence, l'objet d'un placement dans une famille.

* * * * *

La protection des femmes immigrées sur le marché du travail (Résolution 1811 et recommandation 1970)

Selon les estimations des Nations Unies, les femmes constituent un peu plus de la moitié des 69 millions de migrants en Europe. Alors qu'auparavant elles venaient le plus souvent pour accompagner leur conjoint et leur famille à l'étranger, la féminisation de la pauvreté incite aujourd'hui de plus en plus de femmes à migrer seules, avant tout pour soutenir leur famille, mais aussi pour prendre en main leur destin.

L'Assemblée regrette que la contribution des femmes immigrées à la société qui les accueille reste pour l'essentiel sous-estimée. En effet, celles-ci tendent à accepter des tâches correspondant au rôle traditionnel des femmes, comme le travail domestique, la garde d'enfants, ... Elles risquent de s'exposer à une exploitation extrême, surtout quand elles n'ont pas de papiers.

L'Assemblée préconise dès lors un renforcement de la protection des femmes immigrées par un développement des possibilités d'immigration légale et l'élaboration de politiques d'immigration tenant compte des différences entre les sexes pour promouvoir l'égalité.

L'Assemblée invite les États membres du Conseil de l'Europe à prendre des mesures pour protéger les droits fondamentaux, notamment en accordant un statut légal individuel aux femmes immigrées qui rejoignent leur conjoint dans le cadre d'un regroupement familial et en leur autorisant à chercher un emploi dès leur arrivée. Elle invite également les États membres à combattre l'exploitation sur le marché du travail en régulant les secteurs les plus risqués, et en sanctionnant sévèrement les employeurs qui violent la réglementation.

* * * * *